

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 082/2017

OBJET : Cimetière : Création de nouvelles concessions et à la tarification des concessions au cimetière communal.

L'an deux mille dix-sept, le 18 du mois de décembre à 19 heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Nathalie DIGANI/ Jean-Marc GIMENEZ / Delphine BOLLARO/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Gracienne DODAIN/ Jean-Luc CAMBRA / Philippe MINEUR/ Charles BEVACQUA/ Marc LEROY /Christine DECORDIER.

PROCURATIONS : Taoufik FATFOUTA à Romain BIANCHI/ Sophie ESPOSITO à Virginie GIMENEZ / Eddie DEGIOVANNI à Robert NARDELLI/ Mélanie MORINI à Serge DIGANI /

ABSENT : Jean-Yves LESSATINI/ Pierre VESTRI / Régine RODRIGUEZ / Sonia CHAKROUNI / Philippe JANIN/

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, département et régions,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 , Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,**Vu** la loi n° 2008-135 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,**Vu** la délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2014 relative à la mise à jour des tarifs des caveaux et enfes,**Vu** l'arrêté municipal du 21 janvier 2014 portant règlement du cimetière annexé à la délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2014 précitée,**Vu** la délibération du Conseil municipal N° 017/2015 relative à la tarification du cimetière,**Considérant** l'information communiquée aux élus,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil municipal décide de:**FIXER** les tarifs des concessions au cimetière de DRAP à partir du 1^{er} janvier 2018 comme suivant :Terrain commun : gratuitACHAT et RENOUELEMENT DE CONCESSIONS :Concessions enfes :

durant 5 ans pour : - 1 sépulture : 550,00 euros soit 110,00 euros par an

- 2 sépultures : 750,00 euros soit 150,00 euros par an

Concessions perpétuelles :

terrain nu pour un caveau : - 2 places : 1 550,00 euros

4 places : 1920,00 euros

Auxquelles la construction de caveaux au prix des marchés s'ajoutera.

Concession terre :

Terrain nu sans construction de caveaux

pour un emplacement de 2 m2 : 1 920,00 euros

Case de columbarium :

Mural pour une durée de 10 ans : 300,00 euros

Circulaire pour une durée de 10 ans : 400,00 euros

Cavernes :

Pour une durée de 10 ans : 450,00 euros

Jardin du souvenir :

AR PREFECTURE

006-210600540-20171218-0822017-DE
Regu le 19/12/2017

Dans le puits de dispersion : 50,00 euros
Apposition d'une plaque souvenir : 150,00 euros
Caveau provisoire :
Droit d'entrée avec séjour de deux mois : 50,00 euros par mois
Droit de séjour à partir du troisième mois : 40,00 euros par mois

CONCESSION A PRIX VARIABLES OU RENOUELEMENT

Concession de superficie diverse : Prix variable

RACHAT DE CAVEAU D'OCCASION

Prix variable

CREER de nouvelles concessions dans le cimetière actuel telles que

- Enfeus : la construction de plusieurs enfeus se fera dans les carrés A, B, E,I et F
- Le jardin du souvenir et un nouveau columbarium seront placés dans les carrés B et C
- Un ossuaire est prévu dans le carré E

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités afférentes au cimetière.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents	:	18
Votants	:	22
Absents	:	5
Pour	:	22
Contre	:	0
Abstentions	:	0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert MARDELLI
Maire de DRAP



Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 19/12/2017
et publication en mairie le : 20/12/2017